

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Wolf Trax Manganese DDP

Version: 21

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 18.12.2012



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale N° CAS N° EINECS	Wolf Trax Manganese DDP Mélange Mélange
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées	Engrais Rien d'autre que ce qui précède.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Identification de la société Téléphone Fax Email	Compass Minerals Manitoba Inc. 800 – One Research Road Winnipeg, Manitoba, Canada, R3T 6E3 204-237-9653 913-433-9713 techservicesrequests@compassminerals.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence Langues parlées	613-996-6666 (Canada) Anglais / Français

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	Acute Tox. 4; H302
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411
2.2	Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Contient: Pictogramme(s) de Danger	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) Wolf Trax Manganese DDP Manganese dichloride, Manganese sulphate
	Mention(s) d'Avertissement	Danger
	Mention(s) de Danger	H302: Nocif en cas d'ingestion. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Conseil(s) de Prudence	P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P260: Ne pas respirer les poussières. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Wolf Trax Manganese DDP

Version: 21

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 18.12.2012



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

Aucun

2.3 Autres dangers

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges Substances dans les préparations / mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Manganese sulphate	< 60	7785-87-7	232-089-9	Aucun attribué	Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411
Manganese dichloride	< 25	7773-01-5	231-869-6	Aucun attribué	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	< 5	-	-	Aucun attribué	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319
Alkyl naphthalenesulfonate, sodium salt	< 3	-	-	Aucun attribué	Eye Irrit. 2; H319

H302: Nocif en cas d'ingestion. H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Contact avec la Peau

Contact avec les yeux

Ingestion

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin. Ne pas frotter les zones touchées.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.

EN CAS D'INGESTION: Consulter un médecin en cas de malaise. Ne pas induire de vomissement sauf sur recommandation d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Wolf Trax Manganese DDP

Version: 21

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 18.12.2012



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 Moyens d'extinction**
Moyens d'Extinction Appropriés Non classé comme inflammable. Non combustible. Ceux appropriés pour contenir l'incendie.
Moyens d'extinction inappropriés Rien de connu.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Produit(s) de décomposition dangereux: Oxydes de carbone, oxydes de métal, Oxydes de soufre, Oxydes d'azote, Ammoniac oxydes.
- 5.3 Conseils aux pompiers** Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Assurer une ventilation adéquate. Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussières. Recommandés: Mettre les matières déversées sous vide. Éviter la production de poussières. Ramasser mécaniquement et éliminer selon l'article 13. Aérer la zone et laver le site du renversement après que le ramassage du matériel soit terminé.
- 6.4 Référence à d'autres sections** Voir Rubrique: 8, 13

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Assurer une ventilation adéquate. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Température de stockage Ambiante
Temps limite de stockage Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matières incompatibles Aucun lorsqu'utilisés et stockés conformément aux instructions inscrites sur l'étiquette
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir Rubrique: 1.2

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle**
- 8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail** Aucun attribué.
- 8.1.2 Valeur limite biologique** Non fixé.
- 8.1.3 PNECs et DNELs** Non fixé.
- 8.2 Contrôles de l'exposition**
- 8.2.1 Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation adéquate.
- 8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)** Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Avoir à disposition une bouteille d'eau propre pour le lavage oculaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Wolf Trax Manganese DDP

Version: 21

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 18.12.2012



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Protection des yeux/du visage



Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection respiratoire



Protection de corps: Porter un vêtement de protection approprié.

Un masque anti-poussière approprié doit être porté s'il y a formation de poussière lors de la manipulation. Recommandés: Type de filtre P2

8.2.3 Dangers thermiques
Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Non attribué.
Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

(Substances dans les préparations / mélanges)

Rose Poudre

Odeur

Inodore

Seuil olfactif

Non déterminé.

pH

6.5 - 8.0 (5% solution aqueuse)

Point de fusion/point de congélation

Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

Point d'éclair

Non applicable.

Taux d'Evaporation

Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz)

Non inflammable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Non applicable.

Pression de vapeur

Non applicable.

Densité de vapeur

Non applicable.

Densité relative

Non applicable.

Solubilité(s)

Non déterminé.

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Non applicable.

Température d'auto-inflammabilité

Non disponible.

Température de décomposition

Non disponible.

Viscosité

Non applicable.

Propriétés explosives

Non Explosif.

Propriétés comburantes

Non oxydant.

9.2 Autres informations

Rien de connu.

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Rien de connu.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des: De l'eau, Chaleur. Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Aucun lorsqu'utilisés et stockés conformément aux instructions inscrites sur l'étiquette.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Wolf Trax Manganese DDP

Version: 21

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 18.12.2012



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

10.6 **Produit(s) de décomposition dangereux** Produit(s) de décomposition dangereux: Oxydes de carbone, oxydes de métal, Oxydes de soufre, Oxydes d'azote, Ammoniac oxydes.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)

Toxicité aiguë

Ingestion

Acute Tox. 4; Nocif en cas d'ingestion.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 1312 mg/l

Inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.

Contact avec la Peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 5.0 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Eye Dam. 1; Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Aucune preuve d'action cancérogène.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT RE 2; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Autres informations

Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aquatic Chronic 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Estimation CL50 (Poissons) > 100 mg/l (96 heures)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information sur le mélange lui-même.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information sur le mélange lui-même.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information sur le mélange lui-même.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

13.2 Autres informations

Aucun.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Wolf Trax Manganese DDP

Version: 21

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 18.12.2012



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	UN3077	UN3077	UN3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, (Manganese Sulphate)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, (Manganese Sulphate)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, (Manganese Sulphate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Substance dangereuse pour l'environnement	Classé comme Polluant Marin.	Substance dangereuse pour l'environnement
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.8 Renseignements supplémentaires	Aucun.		

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1 Règlements de l'UE	None
Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation CoRAP évaluation des substances	Silicon dioxide: Substance évaluée en 2012; l'Etat Membre d'évaluation a proposé de demander aux déclarants de fournir des informations supplémentaires
15.1.2 Règlements nationaux	
Allemagne	Classe de danger pour l'eau 1
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	Non disponible.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References:

Enregistrement(s) ECHA pré-existant: Manganese dichloride (N° CAS 7773-01-5), Manganese sulphate (N° CAS 7785-87-7), Silicon dioxide (N° CAS 7631-86-9).

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS): Sulfonated aromatic polymer, sodium salt & Alkylphthalenesulfonate, sodium salt

Cette Fiche de Données de Sécurité a été réalisée conformément aux règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010.

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Calcul du seuil
Eye Dam. 1; H318	Calcul du seuil
STOT RE 2; H373	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 2; H411	Calcul récapitulatif

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Wolf Trax Manganese DDP

Version: 21

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 18.12.2012



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

vPvB

vPvT: très Persistant et très Toxique

OECD

Organisation de coopération et de développement économiques

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Compass Minerals Manitoba Inc. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Compass Minerals Manitoba Inc. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Non disponible.